

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurances du Crédit Mutuel IARD SA
entreprise d'assurance immatriculée en France et
régie par le code des assurances

Produit : Assurance Habitation

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance habitation est destinée à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) à usage de résidence principale ou secondaire occupés en qualité de propriétaire ou de locataire. Elle couvre la responsabilité civile et garantit la protection des droits de l'assuré. Elle peut également offrir d'autres garanties complémentaires comme une protection juridique ou des services d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Vol, vandalisme et dommages d'effraction
- ✓ Accidents d'ordre électrique
- ✓ Bris de glace
- ✓ Incendie, explosion et événements assimilés
- ✓ Événement climatiques (foudre, tempête, grêle, neige, inondation et catastrophes naturelles)
- ✓ Catastrophe Technologique et Attentat
- ✓ Préjudices accessoires

La responsabilité civile et la défense des droits :

- ✓ Responsabilité civile :
 - recours des locataires, voisins et tiers jusqu'à 5.000.000 €
 - dommages corporels jusqu'à 10.000.000 €,
 - dommages matériels et immatériels consécutifs jusqu'à 3.000.000 €
- ✓ Défense Pénale et Recours suite à accident jusqu'à 15.000 €

Services d'Assistance :

- ✓ Assistance à domicile en cas de problèmes quotidiens, accident au domicile et logement inhabitable

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Rééquipement à neuf
Extension de garantie 5 ans
Tous risques mobilier/immobilier
Dépannage plomberie et installations électriques
Garantie scolaire et extra-scolaire
Protection juridique jusqu'à 30.000 €
Responsabilités Civiles spécifiques (assistance maternelle, équidés, chiens de 2^{ème} catégorie)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes, les mobiles homes et leur contenu
- ✗ Les espèces monnayées, billets de banque et tout autre titre et valeur,
 - les cartes bancaires, les pièces et lingots de métaux précieux
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques, leurs accessoires
- ✗ Les marchandises professionnelles
- ✗ Les animaux
- ✗ Les appareils de navigation aérienne et engins aériens
- ✗ Les bateaux à moteur et les voiliers



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les vols de biens déposés dans les locaux communs à plusieurs occupants
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable
- ! Les frais de réparation, de dégorgement, de nettoyage des conduites, robinets, appareils, installations d'eau y compris de chauffage et appareils de chauffage
- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse ou de la pratique de certains sports
- ! Les dommages résultant de travaux de construction

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Réduction d'indemnité ou perte du droit à indemnité en cas de vol si les mesures de prévention prévues au contrat ne sont pas utilisées
- ! Réduction d'indemnité en cas de dégât des eaux si les mesures de prévention prévues au contrat ne sont pas utilisées
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie bris de glaces, événements climatiques
- ! Des plafonds spécifiques d'indemnisation peuvent s'appliquer selon mention au contrat
- ! Application de délais de carence en matière de protection juridique

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG –
N° TVA FR 87352406748 – Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 STRASBOURG



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En ce qui concerne le logement et son contenu : à l'adresse du risque
- ✓ En ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile vie privée :
 - en France, à Monaco, dans les pays membres de l'Union Européenne, en Norvège et en Suisse ;
 - dans le reste du monde lors de séjours et voyages n'excédant pas 3 mois ;
- ✓ Au titre de la Défense Pénale et Recours suite à Accident, exclusivement pour les accidents survenus en France.
- ✓ Pour les garanties Protection Juridique, Scolaire et extra-scolaire et Assistance, la couverture géographique est indiquée au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol) et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement qu'il pourrait recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement ou selon les modalités définies au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis d'1 mois ;
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités, moyennant préavis d'1 mois.

La résiliation peut se faire par tout moyen écrit à la convenance de l'assuré ou par le nouvel assureur dans les cas prévus par la loi.